

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE S

Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le

ID : 074-217402627-20230124-DEL_06_2023-DE

Délibération n°6 /2023

OBJET Attribution des subventions aux associations

Nombre de
Conseillers
en exercice : 11
Présents : 8
Votants : 10

*l'an deux mil vingt-trois
le : jeudi 24 janvier
le Conseil Municipal de la commune de SCIENTRIER
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Madame Patricia DEAGE, le Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 19 janvier 2023.*

PRÉSENTS : BERARD Nicolas, BRANTUS Michel, BRON Isabelle, DAKIN-GARVAL Sylvain, DEAGE Patricia, DESALMAND Stéphane, Sophie PIEUCHOT et FLOQUET Sandra.

ABSENTS : /

ABSENTS EXCUSÉS : BARBIER Sarah (procuration à Sylvain DAKIN-GARVAL), Adrien LAMBERT (procuration à Sandra FLOQUET), DESALMAND Nadège.

A été nommée secrétaire de séance : Isabelle BRON

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal de la sollicitation du collège des Allobroges pour un voyage scolaire en Italie. Deux élèves de Scientrier sont concernés par le voyage.

Il est proposé au conseil municipal de participer à hauteur de 50 € par élève au financement du voyage scolaire.

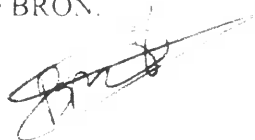
Par ailleurs, Madame le Maire informe les membres du conseil municipal de la sollicitation l'association des sclérosés en plaques.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** 50 € par élève concerné par le voyage scolaire en Italie organisé par le Foyer socio-éducatif du collège des Allobroges ;
- **ATTRIBUE** 100 € à l'Association Française des Sclérosés en Plaques

Ainsi fait et délibéré,
Les jour, mois et an que susdit
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Patricia DEAGE

Le Secrétaire,
Isabelle BRON.



Madame le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Télétransmise le

Publiée le

Notifiée le

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.